cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 017-251701900-20211216-CS2021_04_057-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-04-057

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL / MODIFICATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à Saint Porchaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Serge BERNET Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Gisèle VERGNON *(excusée)* – Ghislaine GOT *(excusée)*

Messieurs Jean MOUTARDE *(excusé)* – Hubert COUPEZ – Jean-Luc DUGUY *(excusé)* – Gaby TOUZINAUD Stéphane AUGÉ – Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT *(excusé)* Laurent RENAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
07 décembre 2021

Affichage de la convocation le : 07 décembre 2021
(Art. L2121-10 du CGCT)
Publication (affichage) ou notification du :
20 décembre 2021

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 017-251701900-20211216-CS2021_04_057-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° CS 2015-01-07, CS 2017-05-077, CS 2018-03-024, CS 2018-04-031 et CS 2020-04-048 relatives aux tarifs du service communication,

Considérant que dans le cadre de la réduction des déchets sur son territoire, Cyclad est amené à proposer des prestations et du prêt de matériel,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une convention pour chaque matériel prêté,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Ces explications entendues, Monsieur le 2ème Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend en compte la nouvelle convention de prêt de matériel mis à disposition ainsi que les tarifs qui seront modifiés selon les marchés passés,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2021
Extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 017-251701900-20211216-CS2021_04_057-DE

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

CONVENTION_PROJET

PRÊT DE MATÉRIEL POUR LES MANIFESTATIONS

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad
Dont le siège social est à Surgères (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou

Représenté par Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical du 31 mai 2021, suivi d'un arrêté de délégation le 02 juin 2021,

Dénommé ci-après « Cyclad »,

D'une part,

Et,

Nom de l'association ou de la collectivité : ……

……

Adresse : ……

Représentée par (Prénom, Nom et fonction) : ……

……

N° de téléphone et adresse mail : ……

……

Dénommée ci-après « l'emprunteur »,

Dénommés conjointement « les Parties »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 017-251701900-20211216-CS2021_04_057-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par **Cyclad** de matériel pour le tri et la réduction des déchets lors de la manifestation du ……/……../…….. au ……../……../……., intitulée « …… ».

La liste du matériel concerné figure en annexe de la présente convention et sera paraphée par les deux parties.

Article 2 – Modalités d'emprunt du matériel

Cyclad met à disposition de l'emprunteur, dénommé ci-dessus, le matériel pour le tri et la réduction des déchets **à titre gracieux**.

Le matériel est à retirer et à rapporter par l'emprunteur sur le site de transfert de Surgères ou de Paillé auprès du service Zéro Déchet aux dates définies à l'article 4.

A titre exceptionnel et en fonction des disponibilités du service, Cyclad peut assurer la livraison du matériel uniquement pour les manifestations éco-exemplaires en matière de tri et de réduction des déchets.

Article 3 – Utilisation et état du matériel

Le matériel prêté par Cyclad ne doit en aucun cas être utilisé pour un autre usage que celui défini dans la convention et ne peut être sous louée à une autre association, collectivité ou tierce personne.

Cyclad s'engage à :
- Mettre à disposition du matériel en état de fonctionnement.
- Mettre à disposition des gobelets propres et sec dans une boite dédiée à leur conditionnement.
- Réaliser une vérification de l'état de fonctionnement du matériel lors de la restitution.

L'emprunteur s'engage à :
- Rendre le matériel en état de fonctionnement, exempt de tout déchet et propre.
- Rendre les gobelets propres et secs dans leur conditionnement d'origine.
- Être le seul utilisateur du matériel et ne pas en modifier l'utilisation.
- Stocker le matériel entre la fin de la manifestation et le jour de sa restitution dans un lieu sécurisé.

En cas de non restitution ou de matériel endommagé, un titre de recettes du montant du matériel sera émis à l'emprunteur qui devra s'en acquitter auprès de la trésorerie de Surgères.

Article 4 – Durée de la mise à disposition

En accord entre les parties, la durée du prêt est fixée :
Du …… à ……h ……
Au : …… à ……h ……

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 017-251701900-20211216-CS2021_04_057-DE

Article 5 – Responsabilité et assurances

La responsabilité de Cyclad, tant civile que pénale, ne pourra en aucune manière être engagée en cas de dysfonctionnement du matériel emprunté consécutivement à l'adjonction de matériel non compatible, à une mauvaise installation ou manipulation de la part de l'emprunteur.

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie ou les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir au cours de son utilisation pendant la période de prêt.

Article 6 – Communication

A minima, l'emprunteur s'engage à citer Cyclad en tant que partenaire dans toutes communications (flyers, affiches, réseaux sociaux, site internet, presse écrite, presse radio, presse audiovisuelle, …) relatives à cette manifestation.

Fait en 1 exemplaire original

A Surgères, le……

Pour le syndicat mixte CYCLAD
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,
Anne-Sophie DESCAMPS

Pour……
Le Président / Le Maire

……

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 017-251701900-20211216-CS2021_04_057-DE

ANNEXE : Liste du matériel prêté

Matériel	Quantité	Tarifs *
Bac 660 litres	OM: EMB:	***Prêt gracieux** ***88,50 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 360 litres	OM: EMB:	***Prêt gracieux** ***36,60 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 240 litres	OM: EMB: BIO:	***Prêt gracieux** ***22,10 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 140 litres	OM: EMB: BIO:	***Prêt gracieux** ***19,20 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 120 litres pour le verre		***Prêt gracieux** ***30,25 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Borne à verre 4 m3		***Prêt gracieux** ***1144,74 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Point tri + 1 clé		***Prêt gracieux** ***347,00 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Oriflamme		***Prêt gracieux** **145,46 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Pince à déchets		***Prêt gracieux** ***29,17 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Tivoli + pied de lestage + housse de transport		***Prêt gracieux** ***2 132,00 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé ***419,40 € HT** pour 3 murs du Tivoli non restitués ou matériel endommagés
Roue du tri		***Prêt gracieux** ***787,00 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Kakémono		***Prêt gracieux** ***100,00 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Peson		***Prêt gracieux** ***Non facturé**
Gobelets réutilisables		***Prêt gracieux** ***15 € TTC** à partir de 10 gobelets non restitués ***1,00 € TTC** supplémentaire par gobelet au-delà de 10 gobelets
Triporteur		***Prêt gracieux** ***2 380,00 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Exposition sur les animaux du compost		***Prêt gracieux** ***1 000 € HT** pour non restitution ou matériel endommagé
Matériel pédagogique		***Prêt gracieux** ***Non facturé**
Gilet haute visibilité		***Prêt gracieux** *** 15,75 € HT** à partir de 3 gilets non restitués *** 5,25 € HT** supplémentaire par gilet au-delà de 3 gilets

*** Evolution des tarifs des bacs en fonction des marchés publics passés**